

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025
COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 27 mai 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

Membres présents :

Monsieur BENOIT Pierre
Madame BOISSON Martine
Madame BOLLOT Maryline
Madame GOUET Jennifer
Monsieur GOY Valentin
Monsieur HUGOT Dominique
Madame LABILLE Carmen
Monsieur LAMBERT Frédéric
Madame LECOCQ Céline
Monsieur NARCY Arnaud
Monsieur PEREIRA Julien
Monsieur TOUPENET Cédric
Madame VERJOT Patricia

Membres absents représentés :

Monsieur ADAMO Alain Pouvoir donné à Mme LABILLE Carmen
Monsieur BANACH Rémy Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric
Madame EL HABOUTI Leïla Pouvoir donné à M HUGOT Dominique
Madame MELLOT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

Membres absents :

Monsieur DOLLAT Romaric

Secrétaire de séance : Madame GOUET Jennifer

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_D044 - 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
 - 2025_D045 - 2. Modifications d'application des tarifs Enfance Jeunesse au 1er juin 2025 - Services Périscolaire et Extrascolaire
 - 2025_D046 - 3. Avenant n°1 à la convention relative à la participation financière des communes du RPI aux couts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis ;
 - 2025_D047 - 4. Mise à jour et approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs
 - 2025_D048 - 5. Enfouissement coordonné du réseau public de distribution d'électricité et des installations de communications électroniques et travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public rue du Jeu de Boules
 - 2025_D049 - 6. Approbation du règlement intérieur de la commune
 - 2025_D050 - 7. Suppression d'un emploi vacant et modification du tableau des emplois et des effectifs
 - 2025_D051 - 8. Centre de Loisirs - Accueil de stagiaires BAFA en tant que bénévoles
 - 2025_D052 - 9. Demande de remboursement des parts sociales de la Caisse d'Epargne
 - 2025_D053 - 10. Créances douteuses
- Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- Informations et Questions diverses

2025_D044 - 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Vu le procès-verbal de séance du conseil municipal du 14 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de séance du conseil municipal du 14 avril 2025.

17 voix pour

2025_D045 - 2. Modifications d'application des tarifs Enfance Jeunesse au 1er juin 2025 - Services Périscolaire et Extrascolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_D067 du 15/12/2022 portant révision des tarifs enfance jeunesse pour le service péri et extrascolaire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_D040 du 21/09/2023 portant révision des tarifs de restauration scolaire pour les communes extérieures à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_D051 du 30/11/2023 portant accord de participation aux frais de restauration scolaire par la commune de Longueville-sur-Aube,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D06 du 17/03/2025 portant révision des tarifs Enfance jeunesse au 1^{er} avril 2025 – Services Périscolaire et Extrascolaire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D041 du 14/04/2025 portant instauration d'une convention relative à la participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,
Considérant que le RPI est composé des communes de Droupt-Sainte-Marie, Etrelles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Méry-sur-Seine et Saint-Oulph,

Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse du 22 mai 2025,

Vu la réunion de pré-conseil du 22 mai 2025,

Madame le Maire présente les nouvelles modalités d'application des tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} juin 2025 :

PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES
A COMPTER DU 1ER JUIN 2025

RESTAURATION

1 - Tarifs de restauration scolaire applicables aux familles

Quotien Familial	0 à 500	501 à 840	841 à 1200	< 1200
MERY-SUR-SEINE	5,50 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €
RPI et EXTERIEUR	6,50 €	6,50 €	6,77 €	6,77 €

PÉRISCOLAIRE

2 - Tarifs du périscolaire applicables aux familles

plages : matin, midi et soir des jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Quotien Familial	< 840	> 840
RPI dont MERY-SUR-SEINE	1 ^{er} enfant	1,50 €
	2 ^{ème} enfant *	2,00 €
EXTÉRIEUR	1 ^{er} enfant	3,00 €
	2 ^{ème} enfant *	2,50 €

* À partir de 2 enfants le même jour et sur la même plage d'activité

3 - Tarifs du mercredi applicables aux familles

Tarifs à la journée :

Quotien Familial	3 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	> 1100
MERY-SUR-SEINE*	Avec repas	3,80 €	4,70 €	5,80 €	7,10 €	8,80 €
	Sans repas	3,20 €	4,00 €	5,00 €	6,25 €	7,80 €
EXTERIEUR**	Avec repas	5,00 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	11,00 €
	Sans repas	3,80 €	4,70 €	5,80 €	7,10 €	8,80 €

* Tarifs applicables aux enfants qui résident à Mery-sur-Seine, aux enfants qui résident dans les communes du RPI signataires de la convention et aux enfants dont les parents travaillent à Mery-sur-Seine.

** Tarifs applicables aux enfants qui résident dans les communes extérieures, y compris ceux des communes du RPI non signataires de la convention.

EXTRASCOLAIRE

4 - Période petites vacances et dernière semaine d'août

Tarifs applicables aux familles à la journée :

Quotien Familial	3 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	> 1100
MERY-SUR-SEINE*	Avec repas	5,00 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	11,00 €
	Sans repas	3,80 €	4,70 €	5,80 €	7,10 €	8,80 €
EXTERIEUR**	Avec repas	6,00 €	7,50 €	9,90 €	12,50 €	15,00 €
	Sans repas	5,20 €	6,50 €	7,60 €	9,20 €	11,50 €

5 - Période juillet vacances été

Tarifs applicables aux familles à la semaine :

Quotien Familial	3 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	> 1100
MERY-SUR-SEINE*	Avec repas	28,35 €	32,60 €	37,50 €	43,10 €	49,50 €
	Sans repas	26,25 €	30,20 €	34,75 €	40,00 €	46,00 €
EXTERIEUR**	Avec repas	36,75 €	42,25 €	48,60 €	55,90 €	64,30 €
	Sans repas	31,50 €	36,20 €	41,60 €	47,85 €	55,00 €

* Tarifs applicables aux enfants qui résident à Mery-sur-Seine, aux enfants qui résident dans les communes du RPI signataires de la convention et aux enfants dont les parents travaillent à Mery-sur-Seine.

** Tarifs applicables aux enfants qui résident dans les communes extérieures, y compris ceux des communes du RPI non signataires de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION,

APPROUVE l'ensemble des tarifs fixés ci-dessus.

DECISE D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2025.

ACCEPTE de continuer de facturer les administrés de Longueville-sur-Aube dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire au même tarif que les méryciens.

PRECISE qu'un titre sera émis mensuellement auprès de la commune de Longueville-sur-Aube de la différence entre le tarif mérycien et le tarif extérieur.

9 voix pour

8 abstentions : Mme LECOCQ, M. TOUPENET + pouvoir de M. BANACH, M. HUGOT + pouvoir de Mme EL HABOUTI, M. LAMBERT, M. BENOIT, M. GOY.

Madame LABILLE rappelle la convention actée au dernier conseil pour la participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis.

Les communes du RPI n'ont finalement pas souhaité signer la convention, alors même que les tarifs applicables aux familles du RPI étaient les mêmes que ceux des méryciens. En conséquence de cela, les tarifs applicables aux familles des communes du RPI seront désormais les mêmes que ceux des extérieurs.

Madame LABILLE expose un tableau des frais du Centre de loisirs pour les vacances d'avril. Ces frais comptabilisent le personnel et les sorties (hors frais de structure qui restent à la charge intégrale de la commune de Méry). Ainsi, il ressort que le reste à charge est de 15 €/enfant/jour sans sorties et de 25 à 35 €/enfant/jour avec sorties.

Madame LABILLE explique que « la commune de Méry-sur-Seine ne peut plus tout payer pour les enfants de l'extérieur ».

A tarif égal à Méry pour les familles du RPI, les communes du RPI n'ont pas souhaité participer pour prendre en charge la participation (calculée au réel/enfant/jour). C'est pourquoi, à compter du 1^{er} juin, les modalités d'application des tarifs seront modifiées pour que les tarifs applicables aux familles des communes du RPI soient les mêmes que pour les extérieurs.

« Les finances de la commune ne permettent plus de supporter ces 36 000 € » indique Mme LABILLE. En effet, les dotations et les subventions s'amenuisent (DETR, Fonds verts, Département...). Madame LABILLE appelle donc à la plus grande vigilance au niveau de dépenses de fonctionnement, notamment au niveau des chapitres 011 Dépenses à caractère générales et 012 Charges de personnel. Elle indique que cette compétence relève davantage de la communauté de communes mais l'étude qui a été menée n'a pas aboutie. L'analyse nécessitait le remplissage de tableaux très complexes requérant la tenue d'une comptabilité analytique, ce qui n'est pas du ressort de toutes les communes.

Madame LABILLE expose les chiffres. Sur la base d'une fréquentation moyenne de 20 enfants (des communes extérieures à Méry) avec un reste à charge moyen de 20€/ jour (hors coûts de structure), cela représente une dépense de 400 €/ jour pour la commune. En conséquence, sur une période de 90 journées de vacances, ce sont 36 000 € que la commune doit supporter pour accueillir les enfants provenant de l'extérieur.

A l'origine, elle explique que la volonté de prendre en charge le Centre de loisirs au niveau communal en 2021 était un choix politique pour pallier à l'urgence des familles qui travaillent. Or, aujourd'hui, on s'aperçoit que la charge d'accueil pour tous ces enfants des communes extérieures est considérable. Ne faut-il pas avec ces 36 000 € mettre la priorité sur les enfants de Méry-sur-Seine voir privilégier l'accueil des enfants pour familles à moindre revenus, et ainsi permettre à tous les

enfants de Méry de fréquenter le centre ? (Madame LABILLE propose à ce titre de travailler à la rentrée sur la grille tarifaire pour les Méryciens).

Compte-tenu de ces éléments, Madame LABILLE propose que les inscriptions au Centre, pour les mercredis et les petites et les grandes vacances, soient étudiées et validées dans la limite des places disponibles et des capacités d'encadrement, avec une priorité pour les enfants de Méry.

Ainsi, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre suivant :

1. Aux enfants des communes de Méry-sur-Seine prioritairement et qui devront s'inscrire en amont avant la date du 15 juin,
2. Aux enfants des autres communes extérieures (dont RPI)

Après la mise au vote, 8 Abstentions et 9 Pours, Madame LABILLE interroge les membres qui se sont abstenus pour connaître les raisons motivant leur décision de s'abstenir sur ce point à l'ordre du jour concernant la tarification aux familles.

Madame LABILLE dit qu'elle ne comprend pas pourquoi les votes s'orientent de la sorte et se portent vers un positionnement qui engage la commune de Méry à payer pour toutes les communes ?

Monsieur BENOIT répond qu'il a bien entendu les propos de Madame LABILLE mais qu'il n'a pas entendu l'avis des autres communes.

Madame LABILLE dit que sujet avait été abordé à plusieurs reprises lors de diverses réunions avec le RPI et dernièrement le 22 mai en commission Enfance Jeunesse et en réunion de pré-conseil sans contestations. Elle constate aujourd'hui qu'un certain nombre de membres n'est pas d'accord et remercie infiniment les personnes qui ont voté Pour.

Monsieur HUGOT prend la parole pour indiquer que la séance est enregistrée mais que ce dispositif n'a pas été annoncé au début de la séance du conseil municipal. Madame LABILLE répond que les séances sont enregistrées à chaque conseil depuis plusieurs années.

2025_D046 - 3. Avenant n°1 à la convention relative à la participation financière des communes du RPI aux couts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D06 du 17/03/2025 portant révision des tarifs Enfance Jeunesse au 1er avril 2025 – Services Périscolaire et Extrascolaire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D041 du 14/04/2025 portant instauration d'une convention relative à la participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D045 du 27/05/2025 portant modification d'application des tarifs Enfance Jeunesse au 1^{er} juin 2025 - Services Périscolaire et Extrascolaire,

Afin notamment de prendre en compte les modifications apportées dans l'application des tarifs entre les communes du RPI, signataires ou non de la convention relative à la participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis,

Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse du 22 mai 2025,

Vu la réunion de pré-conseil du 22 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis, portant nouvelle répartition des tarifs au 1^{er} juin 2025 entre les communes.

D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenirant n°1.

17 voix pour

2025_D047 - 4. Mise à jour et approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_D047 du 10/06/2024 portant mise à jour et adoption du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse,

Eu égard aux derniers changements d'organisation, notamment la gestion de l'extrascolaire, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

17 voix pour

2025_D048 - 5. Enfouissement coordonné du réseau public de distribution d'électricité et des installations de communications électroniques et travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public rue du Jeu de Boules

Madame le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue du Jeu de Boules. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d'environ 70 m de ligne aérienne basse tension et d'éclairage public,
- la dépose d'environ 100m de ligne de communications électroniques,
- la création en remplacement d'un réseau souterrain basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux.

- la fourniture et la pose de 2 mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué brun (RAL 8017) de 8 m de hauteur équipés chacun d'un luminaire fonctionnel neuf avec driver de classe 2 et module LED de 49 W.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 18 000,00 Euros.

En application de la délibération n° 8 du 4 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 5 000,00 Euros.

Conformément à la délibération n° 16 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange. Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 4 200,00 Euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 100,00 Euros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 9 000,00 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution de France Télécom - et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 2 100,00 Euros), soit une contribution totale évaluée à 16 100,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016, n° 12 du 22 décembre 2017, n° 11 du 16 mars 2018, et n° 14, 15 et 16 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 16 100,00 Euros.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, aux travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de télécommunications à réaliser par le SDEA.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

17 voix pour

2025_D049 - 6. Approbation du règlement intérieur de la commune

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Considérant le projet de règlement intérieur de la commune joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 20 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

17 voix pour

2025_D050 - 7. Suppression d'un emploi vacant et modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 à L 313-4 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 à L. 332-12 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant la nomination de l'agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe non pourvu à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 24 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

SUPPRIME à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

17 voix pour

2025_D051 - 8. Centre de Loisirs - Accueil de stagiaires BAFA en tant que bénévoles

Madame le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Le BAFA, régi par le code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineur.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

Une session de formation générale (8 jours) qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;

- Un stage pratique de 14 jours qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans la structure d'animation de la commune pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA en tant que bénévole.

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.432-10 et D.432-11 ;
- le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

- l'arrêté n° NOR : MJSK 0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômés permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,
- l'arrêté n° NOR : VJSJ 1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- l'instruction n° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions permettant à des stagiaires BAFA d'effectuer leurs stages pratique de 14 jours **en tant que bénévole** dans la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et les stagiaires BAFA.

17 voix pour

2025_D052 - 9. Demande de remboursement des parts sociales de la Caisse d'Epargne

La commune avait contracté un compte de placements mobiliers auprès de la Caisse d'Epargne qui avait induit la souscription de 200 € de parts sociales lors de la signature le 10/06/2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le remboursement de la totalité des parts sociales.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la proposition de rachat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

17 voix pour

2025_D053 - 10. Créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2321-1 et L2321-2) a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions dont celle pour créances douteuses.

Les instructions budgétaires et comptables précisent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.

Un minimum de 15% des créances douteuses doit être provisionné chaque année.

Sur la base d'une couverture à 100 % des créances douteuses restant en compte, de 2013 à 2019, et de 15 % des créances douteuses restant en compte, de 2020 à 2023, une provision de 10 361,56 € s'avère nécessaire afin de constituer une réserve financière suffisante face aux éventuels risques encourus.

La provision constituée auprès du comptable public s'élève actuellement à 3 930,78 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

PROVISIONNE la somme de 6 430,78 € au titre de l'exercice 2025 correspondant au minimum de 15 % des créances douteuses devant être provisionnées chaque année.

DECIDE d'inscrire une reprise de la provision pour 6 430,78 €.

17 voix pour

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Signature de 3 avenants dans le cadre des délégations accordées au maire

Délivrance de 2 concessions au cimetière communal

Signature de 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner (4 de non-préemption)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Demande de dénomination, ou de plaque, au nom de Bernard DAUNON pour la salle mauve de la mairie

La mairie a reçu une demande écrite de la famille. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Demande de dénomination de l'Espace Culturel « Espace René Marie »

La mairie a reçu une demande écrite de la famille. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Travaux voirie rue Général Leclerc

Madame LABILLE expose des discordances dans les devis. Ils n'ont pas été analysés correctement par le maître d'œuvre qui doit revoir sa copie pour présenter des propositions correctes.

Zone 30 Rue Général Leclerc

Madame LABILLE explique que cela relève d'un arrêté municipal du Maire mais qu'elle souhaite au préalable solliciter l'avis du conseil. Madame LABILLE explique qu'elle se trouvait dernièrement en voiture derrière un engin depuis le parking de l'Eglise qui roulait à 30 km/h. Quand elle est arrivée au centre-ville, en raison du ralentissement, se trouvait derrière elle une file énorme de VL et poids lourds qui reprenaient ensuite la rue du Professeur Pinard.

Madame LABILLE indique qu'elle ne prendra pas d'arrêté municipal d'instauration d'une zone 30 si le conseil municipal n'y est pas favorable.

Monsieur LAMBERT indique que la demande émane d'une pétition des riverains de la Route de Mesgrigny et de la rue du Général Leclerc. Il explique que des véhicules entrent dans Méry-sur-Seine à 70 km/h au minimum et qu'ils se mettent à freiner uniquement au niveau du virage de l'Eglise. Même chose dans la ligne droite après le virage de l'Eglise.

Madame LABILLE précise que les gendarmes pensent que la zone 30 ne sera pas respectée et que ce dispositif risque d'être accidentogène.

Monsieur TOUPENET ne comprend pas que l'avis du conseil municipal soit sollicité car une commission sécurité, à laquelle ont participé plusieurs membres du conseil, a eu lieu il y a 2 mois pour valider cette décision de créer une zone 30. Madame LABILLE estime que cette commission n'a pas été préparée et qu'elle s'est déroulée de manière expéditive en 30 min et que c'est la raison pour laquelle le sujet est à nouveau évoqué. Monsieur TOUPENET indique que le sujet évoqué a été voté à l'unanimité lors de la commission sécurité, ce que conteste formellement Mme LABILLE car elle-même ne s'est pas prononcée. Elle indique que dans tous les cas, la commission donne un avis que le conseil n'est pas obligé de suivre. Madame BOISSON indique que la commission sécurité portait non pas sur la rue Général Leclerc mais sur l'intégralité des rues de Méry. En qualité de Maire de la commune elle ne souhaite pas prendre une mesure qui risque d'être accidentogène.

Monsieur HUGOT rappelle que les parents se plaignent pour la sécurité des enfants sur les trottoirs. Le Département a fait des prélevements de vitesse avec des relevés à 70 km/h pour des poids lourds. Trois accidents se sont déjà produits avec les barrières le long des trottoirs arrachées. Jusqu'à présent il n'y a pas eu de blessé, mais il n'est pas impossible qu'un enfant soit accidenté sur le trottoir.

Madame LABILLE rappelle que la zone 30 est déjà applicable pour les poids lourds. Monsieur HUGOT répond que la limitation de vitesse n'est pas respectée. Madame LABILLE estime qu'il est problématique d'ajouter les VL en zone 30 car cela produit une file dangereuse de voitures.

En réponse à Monsieur GOY, Madame LABILLE dit qu'un radar tourelle à l'entrée de Méry a été demandé par Monsieur HUGOT mais que ce type d'installation n'est réalisé qu'en cas d'accidents graves. C'est une décision qui relève du Préfet.

Madame LABILLE procède à un tour de table pour recueillir les avis de chacun. Monsieur NARCY s'abstient sur la zone 30 car la vitesse de 50 km/h n'est déjà pas respectée. Madame GOUET est contre. Monsieur PEREIRA est contre au motif qu'il conviendrait déjà de faire respecter la vitesse de 50 km/h. Madame BOISSON ne se prononce pas. Monsieur GOY est contre car c'est une mesure dangereuse et accidentogène. Madame VERJOT s'abstient. Madame BOLLOT pense qu'une zone 30 serait justifiée mais pas sur toute la longueur. Monsieur BENOIT pense qu'il faudrait pouvoir ralentir avant le village. Madame LECOCQ pense qu'il faudrait demander au Département des panneaux de ralentissement à 70 km/h avant l'entrée de Méry. Monsieur PEREIRA pense que le panneau de l'entrée de Méry devrait être déplacé pour que les véhicules commencent à ralentir bien avant à 50 km/h. Monsieur HUGOT ajoute que le panneau devrait être déplacé au niveau de la première maison. Il explique avoir fait une demande au Département, sans décision à ce jour, concernant le panneau et le platane qui gêne la visibilité des habitants de cette maison. Monsieur GOY propose qu'un panneau à 70 km/h soit placé à l'embranchement en arrivant de Châtres. Monsieur LAMBERT et Monsieur TOUPENET sont favorables à la zone 30.

Monsieur PEREIRA pense qu'une réflexion globale devrait être engagée intégrant également la rue du professeur Pinard en sens unique. L'audit prévu auprès des commerçants n'a pas été fait à ce jour. Des études sont nécessaires pour proposer des itinéraires de déviations. Madame LABILLE invite la commission sécurité à travailler sur cela.

Monsieur LAMBERT évoque la possibilité, comme certaines communes le font, de dévier notamment les camions supérieurs à 19 tonnes car l'enrobée ne supporte pas les gros tonnages. Madame LABILLE indique que M. PICHERY s'est déjà prononcé défavorablement sur cette question sous le mandat de Mme BENARD pour des raisons économiques concernant la sucrerie d'Arcis.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Suite à la demande de Monsieur LAMBERT de lui transmettre le DUERP, Madame LABILLE explique qu'il s'agit d'un document obligatoire depuis 2001 dès l'embauche du 1^{er} salarié qui concerne la sécurité au travail et qu'il a été réalisé à son initiative en 2023 car il était inexistant dans la commune. La commune de Méry-sur-Seine a conventionné avec le Centre de Gestion pour son élaboration et il est actualisé chaque année. La dernière révision date de juillet 2024. Des actions correctives étaient à mener mais elles n'ont pas encore été réalisées faute de moyens humains. Un rendez-vous est programmé avec le Centre de Gestion le 3 juillet prochain pour la mise à jour annuelle.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame GOUET Jennifer
Secrétaire de séance

Madame LABILLE Carmen,
Maire



